

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE560

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, après le mot :

« excédents »,

insérer les mots :

« nets de gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision : l'article 33 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production fixe des règles de répartition des excédents nets de gestion.